الإتحـــاد العـــام لمقـــاولات المـــغرب
ⵜⴰⵎⴰ ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵎⵙⵙⵍⵜⵉⵏ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
Confédération Générale des Entreprises du Maroc

التزام
iltesam

Candidature pour l'obtention du prix de l'OIE pour l'élimination du travail des enfants

Stratégie d'action de la CGEM

Durant ces deux dernières décennies, le Maroc a fourni de grands efforts pour lutter contre le travail des enfants. Ceci a permis d'atteindre des résultats considérables. Selon l'enquête nationale sur l'emploi de 2018, 41 200 enfants de moins de 15 ans travaillent contre 517 000 en 1999. Cependant l'effectif des enfants qui abandonnent annuellement l'enseignement obligatoire reste toujours élevé et la situation est encore préoccupante pour les travaux dangereux, principalement pour les enfants âgés de plus de 15 ans.

Ces résultats importants ont été obtenus grâce à un énorme engagement du Maroc et à une approche collective impliquant les différents acteurs du pays. Cette approche a été d'autant plus indispensable dans ce contexte lié à la Covid19, qui menace d'anéantir des années de progrès en matière de lutte contre le travail des enfants au Maroc, à l'instar des autres pays.

La CGEM a contribué aux efforts nationaux d'élimination du travail des enfants à travers des initiatives qui s'inscrivent dans une dynamique des engagements internationaux visant la protection de l'enfance en général et la lutte contre le travail des enfants en particulier. La stratégie d'intervention de la CGEM dans ce domaine porte aussi bien sur l'élimination des causes structurelles derrière le travail des enfants que sur le renforcement de l'engagement du secteur privé pour la lutte contre le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement. Cette stratégie s'articule essentiellement sur les axes suivants :

1. Le renforcement du cadre juridique en relation avec le travail des enfants
2. La création et le maintien des emplois en faveur des populations vulnérables et dans les zones pauvres
3. L'orientation, sensibilisation et reconnaissance
4. La mise en œuvre de mesures de protection durant la période de crise liée à la pandémie Covid19

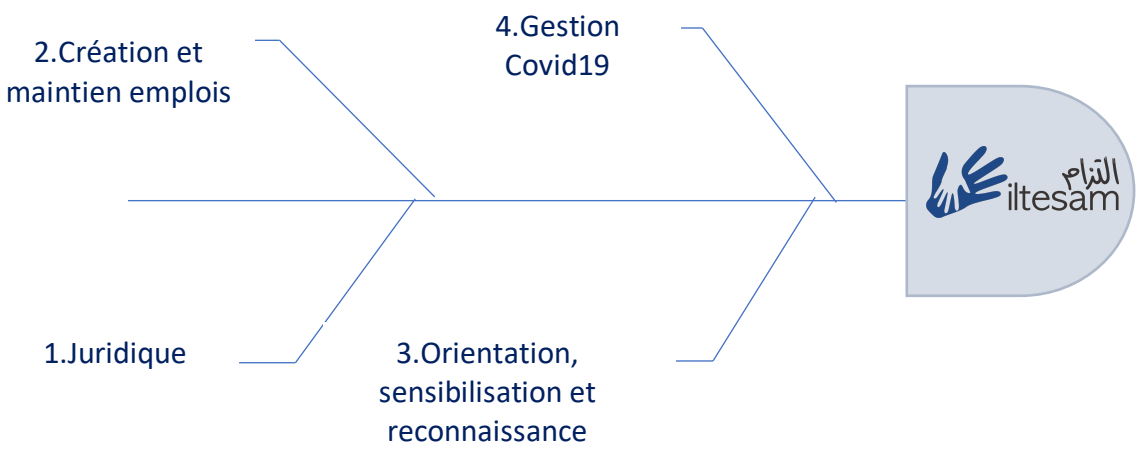

1. Renforcement du cadre juridique :

La question juridique relative à la protection de l'enfance est d'une extrême importance et sa refonte a permis l'introduction d'importantes innovations en matière de lutte contre le travail des enfants. La CGEM a ainsi fait partie des instances qui ont :

Au niveau International :

- Ratifié :
  - La convention relative aux droits de l'enfant, juin 1993
  - La convention n° 138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi, janvier 2000
  - La convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, janvier 2001

Au niveau national

- Procéder à l'harmonisation de la législation du travail avec les principes des conventions internationales du travail. La grande nouveauté a été la mise en place du code du travail Marocain en 2004 qui a relevé l'âge du travail de 12 à 15ans.
- Participer à l'élaboration de la loi 19-12 interdisant le travail des enfants dans le travail domestique.
- Contribué à l'élaboration de la liste des travaux dangereux interdits pour les moins de 18 ans.

2. Création et maintien des emplois

Emploi est un levier majeur pour éradiquer la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations vulnérables. La création et le maintien de l'emploi en faveur de cette population contribue à réduire la pauvreté qui est une cause intimement liée au travail des enfants.

Le secteur privé marocain crée plus de 30.000 emplois nets par an depuis une dizaine d'années à côté de la création de plus de 9.000 nouvelles entreprises chaque année. Chose qui a permis au Maroc de réduire largement son taux de pauvreté´ (de 15,3% en 2001 à 8,9% en 2007 pour atteindre 4,8% en 2014)

3. Orientation, sensibilisation et reconnaissance

Orientation à travers la mise en place de politiques sectorielles : Au-delà de la participation à la production des statistiques et d'études visant à mieux comprendre le travail des enfants au Maroc, la CGEM a participé à l'élaboration de politique sectorielles et transversales de promotion de la condition de l'enfant. Ces politiques ont permis de cibler les secteurs prioritaires et de prendre en considération leurs particularités.

Reconnaissance : La CGEM est fortement mobilisée pour soutenir l'éradication du travail des enfants et du travail forcé. En effet, la CGEM s'est dotée depuis 2006 d'une charte et d'un label RSE qui récompensent les entreprises sur les efforts accomplis en matière sociale et sociétal. La charte RSE mentionne clairement que le travail des enfants et le travail forcé sont interdits. Cet engagement est également à la base de notre label RSE, à travers lequel nous orientons et encourageons les entreprises marocaines à intégrer les principes des droits de l'homme dans leurs pratiques d'affaires comme outil pour :

- assurer le respect et la promotion des droits de l'enfant
- contribuer à l'élimination du travail des enfants

La mise en place du label RSE a favorisé les pratiques d'audit social de manière constructive et coercitive. Toutes les entreprises labellisées ne font pas travailler les enfants, mais pas uniquement, elles disposent d'une charte signée et communiquée qui interdit à leurs fournisseurs de faire travailler les enfants, cela permet un meilleur impact sur toute la chaine d'approvisionnement difficile à atteindre de manière direct.

Sensibilisation : **Mise en place de la Plateforme ILTESAM** التزام iltesam

ILTESAM : Initiative pour la Lutte contre le Travail des Enfants dans le Secteur privé Au Maroc - ILTESAM = ENGAGEMENT (en arabe)

Il s'agit d'une initiative pionnière menée par la CGEM en vue de contribuer à l'éradication du travail des enfants au Maroc. Le lancement de la plateforme ILTESAM a été organisé le 27 avril 2021 en présence de représentants 25 pays.

La CGEM a tenu à lancer la Plateforme ILTESAM en 2021, Année internationale pour l'élimination du travail des enfants, pour renforcer l'engagement considérable et concret du secteur privé pour contribuer à l'éradication du travail des enfants sous toutes ses formes et dans toutes les chaines d'approvisionnement au Maroc.

ILTESAM vise à accompagner les entreprises membres dans leurs actions de lutte contre le travail des enfants en mettant à leur disposition toute l'information nécessaire, des kits de sensibilisations et des formations en ligne. Elle ambitionne également de les aider à échanger entre elles pour partager les bonnes pratiques dans ce domaine.

Cette Plateforme offre aussi aux entreprises l'occasion de contribuer concrètement à l'atteinte de la cible 8.7 des objectifs de développement durable des Nations Unies qui exhorte les pays à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025.

Cette plateforme ambitionne le devoir de vigilance des entreprises pour le non recours au travail des enfants même durant la pandémie du covid19 qui pourrait amener les familles vulnérables à retirer les enfants de leur école pour trouver du travail. ILTESAM vise à :

- Œuvrer pour l'amélioration du respect par les entreprises des normes nationales et internationales en matière de lutte contre le travail des enfants.
- Mettre à la disposition des entreprises un mécanisme d'échange des connaissances sur les stratégies de lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.
- Encourager les entreprises à élaborer des approches pratiques et collaboratives pour lutter contre le travail des enfants.

4. Mesures et actions durant la période de crise liée à la pandémie Covid19

La question de la pauvreté et la précarité s'aggravent compte tenu de la situation actuelle due à la pandémie du Covid-19. Le secteur privé a un rôle majeur à jouer pour l'éradication de ce fléau puisque ce sont les entreprises qui créent l'emploi.

C'est dans ce sens que notre confédération a appelé les entreprises marocaines à jouer pleinement leur rôle économique, en cette période de crise, en incitant sur la nécessité de maintenir les emplois et de garantir aux familles un revenu stable.

Au sein du Conseil de Veille Économique (CVE) créer à cette occasion, la CGEM a aussi appelé à l'octroi de l'indemnité Covid-19 aux salariés des secteurs les plus touchés et à la maintenir à date d'aujourd'hui et jusqu'à la levée de la crise. La CGEM a pu ainsi rassembler plus de 1 milliards de Dhs (10 millions US$) qui ont été injecté, par le secteur privé, dans le fonds Covid19 et grâce auquel plus de 4 millions de salariés et plus de 4,5 millions travailleurs du secteur informel ont pu bénéficier de l'indemnité Covid19. Évitant ainsi l'aggravation de la pauvreté et le recours au travail des enfants.

Notre Confédération a aussi signé trois conventions portant sur la généralisation de la protection sociale. Ce projet majeur constitue une révolution sociale et sociétale qui permettra de soutenir le pouvoir d'achat des ménages et de protéger les citoyens, particulièrement les enfants, contre les maladies et la perte de revenu. Le projet de généralisation de la protection sociale est aussi une occasion d'intégrer le secteur informel, qui représente le plus grand employeur d'enfants.

La généralisation de la protection sociale sera le meilleur garant contre le recours au travail des enfants car l'octroi des allocations familiales sera conditionné par la scolarisation des enfants.